



2024/2001

19.7.2024

DÉCISION (UE) 2024/2001 DU CONSEIL

du 16 juillet 2024

modifiant, en ce qui concerne les commissaires aux comptes extérieurs de la Banque de France, la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des Banques centrales nationales

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le protocole n° 4 sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 27.1,

vu la recommandation de la Banque centrale européenne du 4 juin 2024 au Conseil de l'Union européenne concernant la désignation des commissaires aux comptes extérieurs de la Banque de France (BCE/2024/15) ⁽¹⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) Les comptes de la Banque centrale européenne (BCE) et des banques centrales nationales des États membres dont la monnaie est l'euro doivent être vérifiés par des commissaires aux comptes extérieurs indépendants désignés sur recommandation du conseil des gouverneurs de la BCE et agréés par le Conseil de l'Union européenne.
- (2) Le mandat des commissaires aux comptes extérieurs actuels de la Banque de France, Mazars et KPMG S.A., expirera à l'issue de la vérification des comptes de l'exercice 2023. Il est donc nécessaire de désigner des commissaires aux comptes extérieurs à compter de l'exercice 2024.
- (3) La Banque de France a sélectionné Mazars S.A. et Deloitte & Associés S.A.S. en tant que commissaires aux comptes extérieurs pour les exercices 2024 à 2029.
- (4) Le conseil des gouverneurs de la BCE a recommandé de désigner Mazars S.A. et Deloitte & Associés S.A.S. en tant que commissaires aux comptes extérieurs de la Banque de France pour les exercices 2024 à 2029.
- (5) Eu égard à la recommandation du conseil des gouverneurs de la BCE, il convient de modifier la décision 1999/70/CE du Conseil ⁽²⁾ en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'article 1^{er} de la décision 1999/70/CE, le paragraphe 4 est remplacé par le texte suivant:

«4. Mazars S.A. et Deloitte & Associés S.A.S. sont agréés en tant que commissaires aux comptes extérieurs de la Banque de France pour les exercices 2024 à 2029.».

Article 2

La présente décision prend effet le jour de sa notification.

Article 3

La Banque centrale européenne est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 16 juillet 2024.

Par le Conseil

Le président

VARGA M.

⁽¹⁾ JO C, C/2024/3693, 10.6.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/3693/oj>.

⁽²⁾ Décision 1999/70/CE du Conseil du 25 janvier 1999 concernant les commissaires aux comptes extérieurs des Banques centrales nationales (JO L 22 du 29.1.1999, p. 69).